

TxCell

Réunion du conseil d'administration du 20 juillet 2017

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du
droit préférentiel de souscription**

AUDIT CONSEIL EXPERTISE S.A.S.
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

TxCell

Réunion du conseil d'administration du 20 juillet 2017

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mars 2017 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions ordinaires (« les BSA »), autorisée par votre assemblée générale mixte du 27 avril 2017, réservée (i) aux membres et censeurs du conseil d'administration de la société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la société ou de l'une de ses filiales, (ii) aux personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la société, ou (iii) aux membres n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la société ou de l'une de ses filiales.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un nombre maximal de 500.000 BSA.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé, sous la condition suspensive de la renonciation par M. François Meyer à tout droit et actions au titre des 274.040 bons de souscription d'actions dits « BSA 03-14 » émis à son profit en mars 2014 (i.e. 260.000 bons initialement émis majorés de 14.040 bons à la suite de divers ajustements), dans sa séance du 20 juillet 2017 de procéder à une émission de 274.040 BSA. Ces BSA dits « BSA 07-17 », sont émis au prix unitaire de € 0,10 et leur souscription est réservée à M. François Meyer. Chaque BSA permet la souscription d'une action ordinaire de la société d'une valeur nominale de € 0,20, au prix de € 1,96.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de situation intermédiaire établie sous la responsabilité de la direction au 30 juin 2017 mais non encore arrêtés par le conseil d'administration. Ce projet de situation intermédiaire a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ce projet de situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 27 avril 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'information relative à l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action prévue par les textes réglementaires car la société considère que les BSA 07-2017 n'étant pas cotés, leur émission n'a aucune incidence sur la valeur boursière de l'action. Cette mention ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions des textes réglementaires. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur celle-ci et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas respecté les dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, qui prévoient que le conseil d'administration mette à la disposition des actionnaires un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration.

En conséquence, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans ce même délai.

Marseille et Paris-La Défense, le 18 septembre 2017

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Membre de PKF International



Guy Castinel

ERNST & YOUNG Audit



Cédric Garcia